

Demande de permis unique relative à la reconstruction d'un supermarché Delhaize à SERAING (Bonnelles)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	démolition, reconstruction et exploitation d'un supermarché Delhaize
<u>Localisation</u> :	rue de Tilff, 120 à Bonnelles
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Delhaize group s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ASTER Consulting

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	24 novembre 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet consiste en la démolition et reconstruction d'un Delhaize à Bonnelles.

La Commission souligne que le projet intègre de nombreuses mesures visant à diminuer ses incidences sur l'environnement.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président